

Règlement OATT DVPF – unité propreté

PISU - DVPF

(version de avril 2018 – modifiée en septembre 2018)

Propreté manuelle périphérie :	2
Propreté manuelle centre-ville :	3
Propreté mécanique :	5
Entretien spécialisé – tags et sanitaires :	7
Entretien spécialisé – Equipe volante :	8
Entretien spécialisé – Sanitaires Opéra :	9
Plannings des samedis et des dimanches :	10
Gestion des jours fériés :	10
Heures supplémentaires :	11
Horaires décalés :	11

Propreté manuelle périphérie :

Cycle de base sur 4 semaines (régime de 35h hebdo) :

- Semaine 1 : Lundi-Vendredi (repos hebdo samedi – dimanche)
- Semaine 2 : Lundi-Vendredi (repos hebdo samedi – dimanche)
- Semaine 3 : Lundi-Vendredi (repos hebdo samedi – dimanche)
- Semaine 4 : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi-Samedi (repos hebdo mercredi - dimanche)

Horaires : 8h15-11h45 / 13h15-16h45 (7h)

L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D
---	----	----	---	---	---	---	---	----	----	---	---	---	---	---	----	----	---	---	---	---	---	----	----	---	---	---	---

En septembre de chaque année les agents qui le souhaitent pourront changer leur jour de repos hebdo normalement fixé au mercredi par le mardi ou le jeudi lorsqu'ils travaillent un samedi. Ce choix sera valable pour un an (cf formulaire en annexe).

Intégration du travail du dimanche pour les chefs d'équipes :

Ces agents travaillent environ 1 dimanche sur 9 en fonction du nombre d'agents dans le roulement des dimanches. La semaine où l'agent travaille 1 dimanche, le repos hebdo correspondant est reporté au lundi suivant.

Horaires de travail du dimanche : 4h30-10h30 (6h)

Intégration du travail du dimanche pour les agents :

Ces agents travaillent environ 1 dimanche sur 6 ou 7 en fonction du nombre d'agents dans le roulement des dimanches. La semaine où l'agent travaille 1 dimanche, le repos hebdo correspondant est reporté au lundi suivant.

Horaires de travail du dimanche : 5h-10h (5h) sauf pour les agents à la benne-corbeille 4h30-10h30 (6h)

Mise en place d'un crédit d'heures :

Le temps de travail est annualisé en raison de périodes de plus forte activité et de périodes de plus faible activité.

Périodes de fortes activités :

- liées au désherbage : de la 3^{ème} semaine complète de mars à la fin de la 2^{ème} semaine complète de juin.
- liées aux feuilles : de la 1^{ère} semaine complète d'octobre à la dernière semaine complète de décembre.

30 minutes de plus par jour du lundi au vendredi sur ces périodes.

Horaires 8h15-12h / 13h-16h45 (7h30)

Ces 30 minutes alimentent un compteur d'heures. Ce compteur sera également alimenté en cas de formation. Il ne sera pas alimenté si l'agent est absent pour toute autre raison.

Ce compteur d'heures qui commencera à être alimenté au début de la saison de désherbage devra être remis à zéro au début de la saison de désherbage suivante.

Ce compteur d'heures sera diminué lorsque l'agent effectuera 5h ou 6h de travail un dimanche au lieu de 7h. Les heures capitalisées seront à poser en période de faible activité (hors des périodes de forte activité listées ci-dessus). Elles seront à poser par ½ journée ou par journée. Le solde pourra être pris en heures.

Heures supplémentaires :

A la demande du chef de service, en fonction des besoins, les agents pourront effectuer des heures supplémentaires. Dans ce cas l'agent de maîtrise veillera au respect strict de la réglementation sur le temps de travail. Il est à noter qu'en règle générale les heures supplémentaires sur des dimanches ne pourront être effectuées que si l'agent n'a pas travaillé le samedi.

Propreté manuelle centre-ville :

Cycle de base sur 2 semaines (régime de 35h hebdo) :

- Semaine 1 : Lundi-Vendredi (repos hebdo samedi – dimanche)
- Semaine 2 : Mardi-Samedi (repos hebdo lundi - dimanche)

Equipe matin : 4h45-11h45 (Chauffeur petite laveuse et lancier : 4h30-11h30) – le samedi 4h30-11h30 (7h)

Equipe après-midi : 12h-19h – le samedi 8h15-11h45 / 13h15-16h45 (7h)

Equipe journée : 8h15-11h45 / 13h15-16h45 (7h)

L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D
---	----	----	---	---	---	---	---	----	----	---	---	---	---

Les agents qui font la journée continue bénéficient de 20mn de pause sur chantier au bout de 6h maximum de travail.

Intégration du travail du dimanche pour les chefs d'équipes :

Ces agents travaillent environ 1 dimanche sur 9 en fonction du nombre d'agents dans le roulement des dimanches. La semaine où l'agent travaille 1 dimanche, le repos hebdo correspondant est positionné sur le mercredi précédent. Pour respecter la réglementation sur le temps de travail le dimanche travaillé ne peut être positionné qu'entre un samedi et un lundi de repos hebdo.

En septembre de chaque année les agents qui le souhaitent pourront changer leur jour de repos hebdo normalement fixé au mercredi par le mardi ou le jeudi lorsqu'ils travaillent un dimanche. Ce choix sera valable pour un an (cf formulaire en annexe).

Horaires de travail du dimanche : 4h30-10h30 (6h)

Intégration du travail du dimanche pour les agents :

Ces agents travaillent environ 1 dimanche sur 6 ou 7 en fonction du nombre d'agents dans le roulement des dimanches. La semaine où l'agent travaille 1 dimanche, le repos hebdo correspondant est positionné sur le mercredi précédent. Pour respecter la réglementation sur le temps de travail le dimanche travaillé ne peut être positionné qu'entre un samedi et un lundi de repos hebdo.

En septembre de chaque année les agents qui le souhaitent pourront changer leur jour de repos hebdo normalement fixé au mercredi par le mardi ou le jeudi lorsqu'ils travaillent un dimanche. Ce choix sera valable pour un an (cf formulaire en annexe).

Horaires de travail du dimanche : 5h-10h (5h) sauf pour les agents à la benne-corbeille 4h30-10h30 (6h).

Mise en place d'un crédit d'heures :

Le temps de travail est annualisé en raison de périodes de plus forte activité et de périodes de plus faible activité.

Périodes de fortes activités :

- liées au désherbage : de la 3^{ème} semaine complète de mars à la fin de la 2^{ème} semaine complète de juin.
- liées aux feuilles : de la 1^{ère} semaine complète d'octobre à la dernière semaine complète de décembre.

30 minutes de plus par jour du mardi au vendredi sur ces périodes.

Equipe matin : 4h30-12h00 (Chauffeur petite laveuse et lancier : 4h30-12h) (7h30)

Equipe après-midi : 11h45-19h15 (7h30)

Equipe journée : 8h15-12h / 13h-16h45 (7h30)

Ces 30 minutes alimentent un compteur d'heures. Ce compteur sera également alimenté en cas de formation. Il ne sera pas alimenté si l'agent est absent pour toute autre raison.

Ce compteur d'heures qui commencera à être alimenté au début de la saison de désherbage devra être remis à zéro au début de la saison de désherbage suivante.

Ce compteur d'heures sera diminué lorsque l'agent effectuera 5h ou 6h de travail un dimanche au lieu de 7h. Les heures capitalisées seront à poser en période de plus faible activité (hors périodes de forte activité listées ci-dessus). Elles seront à poser par ½ journée ou par journée. Le solde pourra être pris en heures.

Heures supplémentaires :

A la demande du chef de service, en fonction des besoins, les agents pourront effectuer des heures supplémentaires. Dans ce cas l'agent de maîtrise veillera au respect strict de la réglementation sur le temps de travail. Il est à noter qu'en règle générale les heures supplémentaires sur des dimanches ne pourront être effectuées que lorsque l'agent ne travaille pas ni le samedi, ni le lundi.

Propreté mécanique :

Cycle de base sur 2 semaines (régime de 35h hebdo en moyenne) :

- Semaine 1 – 28h : Mardi-Vendredi (repos hebdo lundi-samedi-dimanche)
- Semaine 2 – 42h : Lundi-Samedi (repos hebdo dimanche)

Equipe matin : 4h30-11h30 (7h)

Equipe après-midi : 12h-19h – le samedi 8h45-12h15 / 13h30-17h (7h)

Equipe journée : 8h15-11h45 / 13h15-16h45 (7h)

L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D
---	----	----	---	---	---	---	---	----	----	---	---	---	---

Les agents qui font la journée continue bénéficient de 20mn de pause sur chantier au bout de 6h maximum de travail.

Intégration du travail du dimanche :

Ces agents travaillent environ 1 dimanche sur 9 en fonction du nombre d'agents dans le roulement des dimanches. La semaine où l'agent travaille un dimanche, le repos hebdo correspondant est positionné sur le mercredi précédent. Le dimanche travaillé est positionné systématiquement à l'issue d'une semaine de 42h de travail Lundi-Samedi.

En septembre de chaque année les agents qui le souhaitent pourront changer leur jour de repos hebdo normalement fixé au mercredi par le mardi ou le jeudi lorsqu'ils travaillent un dimanche. Ce choix sera valable pour un an (cf formulaire en annexe).

Horaires de travail du dimanche : 4h30-10h30 (6h)

Mise en place d'un crédit d'heures :

Le temps de travail est annualisé en raison de périodes de plus forte activité et de périodes de plus faible activité.

- Equipe du matin :

Période de forte activité liée aux feuilles de la 1^{ère} semaine complète d'octobre à la dernière semaine complète de décembre. 30mn de plus par jour du lundi au vendredi sur cette période : 4h30-12h (7h30)

- Equipe d'après-midi :

Période de forte activité liée au désherbage de la 3^{ème} semaine complète de mars à la fin de la 2^{ème} semaine complète de juin. 30mn de plus par jour du lundi au vendredi sur cette période : 11h30-19h (7h30)

- Equipe journée :

Périodes de forte activité :

- liées au désherbage de la 3^{ème} semaine complète de mars à la fin de la 2^{ème} semaine complète de juin.
- liées aux feuilles : de la 1^{ère} semaine complète d'octobre à la dernière semaine complète de décembre.

15 minutes de plus par jour du lundi au vendredi sur ces 6 mois.

Horaires 8h15-12h / 13h15-16h45 (7h15)

De plus 2 agents de l'équipe du matin dont le responsable effectuent tout au long de l'année, le samedi matin 30mn de plus de 4h à 4h30 pour nettoyer l'espace du marché des Lices avant l'installation des commerçants.

Le compteur sera alimenté en cas de formation. Il ne sera pas alimenté si l'agent est absent pour toute autre raison.

Ce compteur d'heures qui commencera à être alimenté au début de la période de désherbage devra être remis à zéro au début de la saison de désherbage suivante.

Ce compteur d'heures sera diminué lorsque l'agent effectuera 6h de travail le dimanche au lieu de 7h. Les heures capitalisées seront à poser en période de faible activité (hors des périodes de forte activité listées ci-dessus). Elles seront à poser par ½ journée ou par journée. Le solde pourra être pris en heures.

Heures supplémentaires :

A la demande du chef de service, en fonction des besoins, les agents pourront effectuer des heures supplémentaires. Dans ce cas l'agent de maîtrise veillera au respect strict de la réglementation sur le temps de travail. Il est à noter qu'en règle générale l'agent pourra effectuer des heures supplémentaires un dimanche à l'issue de sa petite semaine. Pour respecter la réglementation du temps de travail l'agent devra travailler dans son cycle le lundi de la semaine 1 en remplacement du lundi, mardi, mercredi ou jeudi de la semaine 2. L'agent aura s'il le souhaite une autre solution : il pourra poser un repos le lundi, mardi, mercredi ou jeudi de la semaine 2 avec les heures supplémentaires effectuées le dimanche.

Entretien spécialisé – tags et sanitaires :

Agents tags :

Cycle de base sur 1 semaine (régime 35h hebdo)

- Lundi-Vendredi (repos hebdo samedi – dimanche)

Equipe du matin : 7h-14h (7h)

Equipe journée : 8h15-11h45 / 13h15-16h45 (7h)

Les agents qui font la journée continue bénéficient de 20mn de pause sur chantier au bout de 6h maximum de travail.

Agents sanitaires :

Cycle de base sur 1 semaine (régime 35h hebdo)

- Lundi-Vendredi (repos hebdo samedi – dimanche)

Horaires : 7h-14h (7h)

Les agents qui font la journée continue bénéficient de 20mn de pause sur chantier au bout de 6h maximum de travail.

Agents tags et sanitaires :

Intégration du travail du week-end : Ces agents travaillent environ 1 week-end sur 13 en fonction du nombre d'agents dans le roulement. La semaine où l'agent travaille 1 samedi, le repos hebdo est positionné sur le mercredi précédent.

En septembre de chaque année les agents qui le souhaitent pourront changer leur jour de repos hebdo normalement fixé au mercredi par le mardi ou le jeudi lorsqu'ils travaillent un samedi. Ce choix sera valable pour un an (cf formulaire en annexe).

Le repos hebdo pour le dimanche travaillé est le lundi suivant.

Horaires de travail du samedi : 7h-12h / 13h-15h (7h)

Horaires de travail du dimanche : 7h-14h (7h)

Heures supplémentaires :

A la demande du chef de service, en fonction des besoins, les agents pourront effectuer des heures supplémentaires. Dans ce cas l'agent de maîtrise veillera au respect strict de la réglementation sur le temps de travail. Il est à noter qu'en règle générale les heures supplémentaires sur des dimanches ne pourront être effectuées que si l'agent n'a pas travaillé le samedi.

Entretien spécialisé – Equipe volante :

Cycle de base sur 1 semaine (régime 35h hebdo)

- Lundi-Vendredi (repos hebdo samedi – dimanche)

Horaires : 8h15-11h45 / 13h15-16h45 (7h)

Intégration du travail du dimanche :

Ces agents sont intégrés dans les roulements du dimanche avec les agents de propreté manuelle. Ils travaillent 1 dimanche sur 6 ou 7 en fonction du nombre d'agents dans le roulement des dimanches. La semaine où l'agent travaille 1 dimanche le repos hebdo correspondant est reporté au lundi suivant. Les 2 agents de l'équipe volante ne pourront pas travailler un même dimanche.

Horaires de travail le dimanche : 5h-10h (5h) sauf pour les agents à la benne-corbeille 4h30-10h30 (6h).

Mise en place d'un crédit d'heures :

Le temps de travail est annualisé en raison de périodes de plus forte activité liées au plan neige et verglas. Cette équipe gère en effet les bacs à sel : remise en état – pose et dépose. Le plan neige et verglas est actif du 15/11 au 15/03. Les périodes de forte activité des agents de l'équipe volante sont donc avant le démarrage du plan neige et verglas et après la fin du plan neige et verglas :

- du 01/10 au 15/11
- du 15/03 au 30/04

30 minutes de plus du lundi au vendredi sur ces périodes.

Horaires 8h15-12h / 13h-16h45 (7h30)

Ces 30 minutes alimentent un compteur d'heures. Ce compteur d'heures sera alimenté en cas de formation. Il ne sera pas alimenté si l'agent est absent pour toute autre raison.

Ce compteur d'heures qui commencera à être alimenté à compter du 15/03 devra être remis à zéro au 15/03 de l'année suivante.

Ce compteur d'heures sera diminué lorsque l'agent effectuera 5h ou 6h de travail le dimanche au lieu de 7h. Les heures capitalisées seront à poser en période de faible activité (hors des périodes de forte activité listées ci-dessus). Elles seront à poser par ½ journée ou par journée. Le solde pourra être pris en heures.

Heures supplémentaires :

A la demande du chef de service, en fonction des besoins, les agents pourront effectuer des heures supplémentaires. Dans ce cas l'agent de maîtrise veillera au respect strict de la réglementation sur le temps de travail.

Entretien spécialisé – Sanitaires Opéra :

L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D	L	Ma	Me	J	V	S	D
---	----	----	---	---	---	---	---	----	----	---	---	---	---	---	----	----	---	---	---	---

Cycle de base sur 3 semaines (régime 35h hebdo) :

- Semaine 1 (Dépôt DVPF) : Lundi-Vendredi (repos hebdo samedi – dimanche) Horaires : 8h15-11h45 / 13h15-16h45 (7h)
- Semaine 2 (Dépôt DVPF) : Lundi-Vendredi (repos hebdo samedi - dimanche) Horaires : 8h15-11h45 / 13h15-16h45 (7h)
- Semaine 3 Sanitaires Opéra : Mardi-Samedi (repos hebdo lundi - dimanche) Horaires : 10h30-14h / 14h45-18h15 (7h)

Heures supplémentaires :

A la demande du chef de service, en fonction des besoins, les agents pourront effectuer des heures supplémentaires. Dans ce cas l'agent de maîtrise veillera au respect strict de la réglementation sur le temps de travail. Il est à noter qu'en règle générale les HS sur des dimanches ne pourront être effectuées que lorsque l'agent ne travaille pas ni le samedi, ni le lundi.

Plannings des samedis et des dimanches :

Planning des samedis pour les agents de propreté manuelle périphérie :

Les roulements des samedis sont établis annuellement (roulement par code couleur). Les agents effectuent un samedi sur 4.

Les inversions entre agents sont autorisées pour les roulements du samedi. Elles doivent toutefois rester exceptionnelles. Un formulaire conçu pour les inversions doit être rempli, signé des 2 agents, visé par les chefs d'équipe concernés et les responsables de secteur (cf annexe). Il doit être validé au minimum 2 semaines avant le samedi concerné par l'inversion.

Les dons de samedis ne sont pas possibles.

Planning des week-ends des agents pour l'entretien des sanitaires :

Le planning des week-ends est établi annuellement.

Les inversions entre agents sont autorisées pour le week-end. Elles doivent toutefois rester exceptionnelles. Un formulaire conçu pour les inversions doit être rempli, signé des 2 agents, visé par le chef d'équipe et le responsable de secteur (cf annexe). Il doit être validé au minimum 2 semaines avant le week-end concerné par l'inversion.

Les dons de week-end ne sont pas possibles.

Planning des dimanches pour les agents de propreté manuelle centre-ville, de périphérie, de propreté mécanique et de l'équipe volante :

Le planning des dimanches est établi annuellement.

Les inversions entre agents sont autorisées pour les roulements du dimanche. Elles doivent toutefois rester exceptionnelles. Un formulaire conçu pour les inversions doit être rempli, signé des 2 agents, visé par les chefs d'équipe concernés et les responsables de secteur (cf annexe). Il doit être validé au minimum 2 semaines avant le dimanche concerné par l'inversion.

Les dons de dimanches ne sont pas possibles.

Gestion des absences sur les dimanches, les samedis pour les équipes concernées :

Lorsqu'un agent est en arrêt juste avant un samedi et/ou un dimanche et qu'il n'est pas possible de positionner un agent contractuel remplaçant, un agent sera positionné en heures supplémentaires (cf §heures supplémentaires).

Gestion des jours fériés :

Les jours fériés les moyens mis en œuvre sont ceux d'un dimanche. Le planning des jours fériés est établi au même moment que le planning des dimanches. Les jours fériés ne sont pas dans le cycle de travail (cf §heures supplémentaires). Lorsqu'un jour férié tombe sur un samedi ou un dimanche, ce jour-là est géré dès l'établissement des plannings comme un jour férié et non comme un samedi ou un dimanche.

Au sein de la collectivité chaque agent devant bénéficier du même nombre de jour férié dans une année (nombre de référence = nombre de jours fériés de l'année en cours qui tombent du lundi au vendredi) il sera fait au début de chaque année une vérification agent par agent pour l'année précédente et si besoin un ajustement inscrit sur la feuille de récupération de l'année suivante.

Le calcul du nombre de jours fériés par agent s'effectuera de la façon suivante :

- Si l'agent est en repos hebdo le jour férié n'est pas comptabilisé (l'agent n'a pas bénéficié du jour férié). En fonction des agents les jours de repos hebdo varient, ils peuvent être un samedi, dimanche, lundi, mardi, mercredi ou jeudi.
- Sinon le jour férié sera comptabilisé. En effet soit l'agent a travaillé en heures supplémentaires (le jour férié est compensé par une majoration), soit l'agent n'a pas travaillé (il a bénéficié du jour férié).

Les repos hebdo tombant sur des jours fériés fixes de lundi de pentecôte et de pâques, seront décalés de façon systématique au mardi et donc comptabilisés en jours fériés obtenus par l'agent.

Heures supplémentaires :

Les agents seront amenés à effectuer des heures supplémentaires dans les cas suivants :

- le dimanche dès qu'il y a besoin d'un nombre d'agents supérieur au nombre d'agents habituel
- les jours fériés
- à tout autre moment où un besoin de renforts est nécessaire pour gérer un évènement
- pour la gestion de certaines absences sur les dimanches et/ou sur les samedis en propreté manuelle périphérie et aux sanitaires.

Pour information liste des évènements connus imposant d'avoir plus d'agents que le nombre d'agents habituel : matchs de foot, fête de la Toussaint, grande braderie de Rennes, braderie St Martin, braderie Villeneuve/La Madeleine et St Hélier, Tout Rennes Court, fête de la musique, transmusciales, fête foraine/marchés de Noël, feu d'artifice, période estivale.

Les heures supplémentaires peuvent être récupérées ou rémunérées.

Dès la prévision des heures supplémentaires, l'agent de maîtrise veillera au respect de la réglementation sur le temps de travail. En cas d'impossibilité du respect de la réglementation l'avis du chef de service devra être sollicité.

L'ensemble des agents de DVPF peut être amené à effectuer ces heures. Toutefois il sera fait dans un 1^{er} temps appel aux volontaires. La liste des volontaires sera mise à jour chaque année en septembre. L'agent s'engage sur une année complète (de septembre à août). En dehors de cet appel annuel aux volontaires, il sera fait un appel spécifique à volontaires pour certaines grosses manifestations.

Pour établir les plannings ce sont les agents volontaires qui seront sollicités prioritairement. Les agents habituellement dans les roulements du dimanche seront sollicités en 1^{er}. C'est seulement dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment de volontaires parmi les agents habituellement dans les roulements qu'il sera fait appel aux agents volontaires des équipes entretien spécialisé et sanitaires.

Pour pouvoir effectuer des heures supplémentaires, les agents ne devront pas avoir plus de 35 d'heures en attente de récupération.

Ils ne pourront pas faire plus de 70 heures supplémentaires à récupérer (avant majoration) dans l'année pour une question d'organisation du travail au sein de chaque équipe.

Les agents seront positionnés d'office dans les cas où :

- il n'y aurait pas suffisamment de volontaires,
- il n'y aurait pas possibilité de positionner des volontaires dans le strict respect de la réglementation du temps de travail,
- les volontaires dépasseraient les règles édictées dans le service : plus de 35h en attente de récupération – plus de 70h supplémentaires à récupérer (avant majoration) maximum par an.

Pour la propreté manuelle les agents seront inscrits au fur et à mesure par ordre alphabétique en sélectionnant des agents venant de diverses équipes : entretien spécialisé – propreté manuelle centre-ville – propreté manuelle périphérie. Pour la propreté mécanique les agents seront inscrits au fur et à mesure par ordre alphabétique. Le nombre d'heures supplémentaires effectuées par agent sera tenu à jour pour tendre vers une équité maximale dans l'affectation des agents.

Horaires décalés :

Pour certains évènements il peut être demandé aux agents de décaler leur journée de travail pour permettre de traiter la propreté de l'espace public tout en respectant la réglementation sur le temps de travail. Les agents sont prévenus au minimum 2 semaines à l'avance.

Astreinte :

Pour certains évènements DVPF peut être amené à mettre en place une astreinte propreté. Il sera fait appel prioritairement aux agents qui se sont portés volontaires pour effectuer des heures supplémentaires. En cas d'impossibilité de positionner des agents volontaires, les agents seront positionnés d'office comme c'est le cas pour les heures supplémentaires.

Pour les autres modalités concernant les astreintes se référer à la délibération de la Ville de Rennes : "Administration générale – Personnel – Aménagement du temps de travail – Organisation des astreintes".

Annexe : Formulaire d'inversion pour un samedi et/ou un dimanche



Rennes, le

DVPP

Unité Propreté

Demande d'inversion pour un roulement samedi et/ou dimanche

La demande doit être validée au moins 2 semaines avant la date concernée.

Demande d'inversion :

samedi (agents propreté manuelle périphérie – agents entretien sanitaires)

dimanche (agents propreté manuelle, propreté mécanique, équipe volante – agents entretien sanitaires)

Jour concerné par le changement	Agent prévu	Equipe	Agent remplaçant	Equipe

Inversion avec

Jour concerné par le changement	Agent prévu	Equipe	Agent remplaçant	Equipe

Visas

Agent demandeur	Chef équipe du demandeur	Agent remplaçant	Chef d'équipe du remplaçant	Responsable(s) Secteur (propreté manuelle Nord, Sud, Centre, entretien spécialisé, sanitaires, propreté mécanique)

Annexe : Formulaire d'appel aux volontaires des heures supplémentaires

Volontariat heures supplémentaires

Période : de septembre AAAA à fin août AAAA

Nom :

Prénom :

Numéro de téléphone portable (pour faciliter les contacts directs et donc la mise en place des plannings d'heures supplémentaires) :/...../...../...../.....

(Si vous n'êtes pas en mesure ou ne souhaitez pas fournir un numéro de mobile personnel cocher la case . Le responsable de secteur vous contactera pour étudier avec vous les modalités qui peuvent être mises en œuvre pour l'établissement des plannings).

Equipe :

Propreté mécanique

Propreté manuelle centre-ville

Propreté manuelle périphérie

N° équipe :

Volante

Entretien spécialisé/tags

heures supplémentaires uniquement aux sanitaires

heures supplémentaires aux sanitaires et/ou en propreté manuelle

Sanitaires

heures supplémentaires uniquement aux sanitaires

heures supplémentaires aux sanitaires et/ou en propreté manuelle

Je suis volontaire pour effectuer des heures supplémentaires sur la période de septembre AAAA à fin août AAAA suivant les modalités du règlement OATT DVPF de mars 2017 :

OUI

NON

Si vous ne retournez pas votre coupon vous serez considéré comme ne faisant pas partie des agents volontaires pour effectuer des heures supplémentaires.

Annexe : Formulaire de choix de jour de repos hebdo

**Choix du jour de repos hebdo pour les agents de propreté manuelle
périphérie, entretien spécialisé et sanitaires lors d'un samedi travaillé dans
le cycle**

Période : de septembre AAAA à fin août AAAA

Nom :

Prénom :

Equipe :

Propreté manuelle périphérie

Propreté sanitaires/entretien spécialisé

Choix du jour de repos hebdo :

mardi

jeudi

Si vous ne retournez pas votre coupon le jour de repos hebdo sera le mercredi

Choix du jour de repos hebdo pour les agents de propreté manuelle centre-ville, mécanique lors d'un dimanche travaillé dans le cycle

Période : de septembre AAAA à fin août AAAA

Nom :

Prénom :

Equipe :

Propreté mécanique

Propreté manuelle centre-ville

Choix du jour de repos hebdo :

mardi

jeudi

Si vous ne retournez pas votre coupon le jour de repos hebdo sera le mercredi